

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au restaurant doit être effectuée obligatoirement chaque année auprès du service scolaire en mairie d'Oullins avant la fin juin précédant la rentrée scolaire.

Pièces à fournir :

- Photocopie (s) du ou des derniers avis d'imposition
- Photocopie d'un justificatif de la caisse d'allocations familiales où sont mentionnés le N° d'allocataire et le nom du bénéficiaire
- Imprimé d'inscription renseigné

FONCTIONNEMENT

L'âge d'admission aux restaurants scolaires est fixé à 3 ans révolus.

Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours d'école (sauf ½ journée).
Ils sont fermés pendant toutes les vacances scolaires.

Chaque jour avant 9h00 l'école doit être prévenue si l'enfant prend son repas ; le personnel d'encadrement est chargé de comptabiliser les enfants. Au delà de 9h00, il n'est plus possible d'accueillir l'enfant au restaurant car les repas sont déjà commandés.

Accueil exceptionnel : En cas de force majeure (accident, maladie, hospitalisation ...) un enfant non inscrit en Mairie pourra être accueilli au restaurant scolaire. Les parents doivent prévenir l'école le matin. Le tarif maximum sera facturé.

Tout repas pris au restaurant scolaire sans dossier d'inscription préalable en mairie sera facturé au tarif maximum.

ENCADREMENT

A 11h30, les enfants inscrits sont confiés par l'enseignant de la classe au personnel municipal.

De 11h30 à 13h30, les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel municipal.

En cas de problème pendant le temps de restauration, les parents doivent s'adresser en Mairie au responsable du service scolaire et non directement au personnel de service.

Mairie Oullins – Tel Service scolaire : 04.72.39.73.35

MENUS

La composition des menus est portée à la connaissance des parents à l'aide d'un affichage sur l'école ou sur le site Internet de la ville www.ville-oullins.fr.

Les repas prévus sont servis en intégralité à tous les enfants.

En cas d'allergies alimentaires, il est impératif que les parents se rapprochent du service scolaire pour constitution d'un dossier en relation avec le médecin scolaire.

DISCIPLINE

Dans l'intérêt général, quand un enfant a un comportement inacceptable, il est prévu :

- avertissement écrit à la famille
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Les mesures d'exclusion sont signifiées aux parents par lettre recommandée.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel dont il bénéficie ; toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

ASSURANCES

Obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile (celle souscrite au sein de l'école couvre le temps de restauration scolaire). Il est fortement conseillé de souscrire également une assurance individuelle accidents.

DIVERS

- **Accident**

En cas d'accident sans gravité, une pharmacie est à la disposition du personnel d'encadrement qui fera le nécessaire.

En cas d'accident plus grave le personnel d'encadrement :

- prévient d'urgence les services de secours : SAMU
- contacte les parents ou tout autre personne responsable de l'enfant.
- avertit dans les meilleurs délais le service scolaire de la Mairie et le directeur de l'école.
- Précision : le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital.

- **Médicaments**

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer les médicaments.

TARIFICATION ET FACTURATION

A chaque rentrée scolaire, une information sera transmise aux parents précisant les tarifs réactualisés et les dates de facturation.

Le tarif maximum sera appliqué aux familles non domiciliées sur la commune d'Oullins.

La ville se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne régleraient pas régulièrement les sommes dues au titre de la restauration scolaire.